



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etablissements

Question écrite n° 9330

Texte de la question

M. Andre Thien Ah Koon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la sécurité dans les lycées. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les moyens preventifs mis en oeuvre pour l'ensemble des établissements scolaires.

Texte de la réponse

Des mesures pratiques ont été prises afin d'assurer dans les établissements scolaires et à leurs abords la paix, la sérénité indispensables à la qualité de l'enseignement. Pour la rentrée scolaire 1993, l'effort s'est traduit par l'attribution d'un emploi supplémentaire de surveillant et d'un autre de conseiller principal d'éducation à chacun des quatre-vingt-deux établissements sensibles recensés. Cet effort s'ajoute à la dotation d'emplois d'encadrement créés au titre des ouvertures d'établissements et des compléments de dotation. En outre, la présence des adultes dans les établissements les plus exposés a été renforcée par l'affectation d'appelés du contingent. Ces derniers sont, en effet, affectés en priorité dans les établissements scolaires des quartiers urbains défavorisés en vue d'améliorer l'encadrement des élèves et de contribuer à l'animation socio-éducative. Concrètement, les appelés sont chargés, en fonction de leurs capacités propres, de seconder l'équipe enseignante dans ses tâches diverses de surveillance, d'aide au travail en étude, de participation à l'animation d'activités culturelles, sportives et artistiques. À la rentrée 1994, de nouveaux appelés du service national « ville » vont renforcer l'encadrement des élèves des établissements situés dans les quartiers difficiles. C'est un total de 2 500 appelés qui effectueront leur service national dans ce cadre.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon André](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9330

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4556

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1151